

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-2908

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre et M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 15:**

I. – Après l’alinéa 38, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « alloués », la fin du a de l’article L. 521-8 du code de la recherche est supprimée. »

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 39 à 42 l’alinéa suivant :

« 1° L’article L. 521-8-1 est abrogé. »

IV. – En conséquence, après l’alinéa 42, insérer les sept alinéas suivants :

« 1° *bis* L’article L. 521-8-2 est ainsi modifié :

« *a*) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« *i*) Les mots : « recettes mentionnées à l’article L. 521-8-1 » sont remplacés par les mots : « ressources des centres techniques industriels » ;

« *ii*) À la fin, les mots : « qui en sont affectataires » sont supprimés ;

« *b*) Le second alinéa du même article est ainsi modifié :

« *i*) le mot : « recettes » est remplacé par le mot : « ressources » ;

« *ii*) À la fin, le mot : « affectataire » est supprimé.

IV. – En conséquence, substituer à l’alinéa 42, l’alinéa suivant :

« Les articles L. 521-8-3, L. 521-8-4, L. 521-8-5 et L. 521-8-6 sont abrogés. »

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. – La section 1 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VII du livre IV du code des impositions sur les biens et services est abrogée.

« V. – La perte de recettes pour les centres relevant du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« VI. Le IV s’appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de poursuivre l'exercice de suppression des petites taxes en supprimant la taxe affectée aux centres techniques industriels (CTI) au 1er janvier 2024, sous réserve d'une compensation de l'Etat à ses affectataires ou d'une contribution volontaire de leurs adhérents. Cet amendement fait suite au rapport de l'Inspection générale des finances de 2014 consacré aux taxes à faible rendement.